

La règle politique concernant les exigences de qualité relatives aux carburants exportés vers les pays aux revenus bas et moyens

Les carburants routiers produits aux Pays-Bas pour être utilisés en Europe (y compris les Pays-Bas) doivent satisfaire à des exigences sévères visant à éviter une pollution excessive de l'air. La majeure partie des carburants produits est exportée vers des pays aux revenus bas et moyens situés hors d'Europe. La qualité de ces carburants doit également être suffisante. C'est la raison pour laquelle l'Inspection du Cadre de vie et des Transports (ILT) a publié une règle politique qui entrera en vigueur à partir du 15 août 2022 et fixera des exigences en ce qui concerne le benzène, le soufre et le manganèse.

Des carburants moins polluants en Afrique occidentale

Les entreprises opérant depuis les Pays-Bas respectent cette règle politique depuis fin mai 2023. Les carburants automobiles exportés vers les pays aux revenus bas et moyens sont ainsi d'une meilleure qualité écologiquement saine. Les teneurs en soufre, benzène et manganèse ont fortement baissé comparées à la situation avant le 15 août 2022.

Les habitants des pays aux revenus bas et moyens roulent désormais plus souvent avec un carburant de meilleure qualité. Ce qui a une incidence positive sur l'homme et l'environnement. Les Pays-Bas et la Belgique sont les plus gros producteurs et exportateurs mondiaux de carburants (essence) routiers destinés aux pays de l'Afrique occidentale. Plus de la moitié de l'essence importée en Afrique occidentale provient de la zone ARA (Amsterdam, Rotterdam, Anvers). La mesure prise par l'ILT a donc un impact majeur.

Des conditions de concurrence équitables

Après que les Pays-Bas ont concerté les autres pays de l'Union du Benelux en ce qui concerne l'introduction de mesures similaires, le gouvernement belge a annoncé, en novembre 2023, la préparation d'un arrêté royal. Ce qui est très important, vu que l'enquête menée par l'ILT montre, un an après l'introduction de cette mesure, qu'il est question d'une évolution. Des développements positifs se présentent également dans les pays d'importation. L'ILT continue à suivre le marché et aide le Ministère de l'Infrastructure et de la Gestion de l'eau néerlandais (IenW) à contribuer avec la Belgique à la création de conditions de concurrence équitables. Une amélioration de la qualité de ces carburants fait également partie du rôle actif que veulent jouer les Pays-Bas sur le plan international dans le domaine de la transition énergétique et de la politique en matière de changement climatique.

Surveillance et application de cette règle

L'ILT s'attend à ce que les entreprises prennent leur responsabilité sociale en tant que producteurs. Certains signes montrent toutefois que certaines entreprises contournent la règle politique en produisant des carburants de qualité inférieure dans d'autres pays et/ou en les mélangeant en mer. L'ILT examine ces signes dans la mesure de ses possibilités et intervient en cas d'infractions.

Après la publication de cette règle politique, l'ILT s'est mise à contrôler minutieusement le respect de cette règle par les entreprises pétrolières et commerciales néerlandaises. C'est sur cette base qu'elle a instauré sa surveillance conformément à la Landelijke Handhavingsstrategie Omgevingsrecht (LHSO) (stratégie nationale d'application de la législation à propos de l'environnement). Début 2023, l'ILT a, par exemple, constaté qu'un négociant en pétrole faisait sciemment des lots d'essence aux teneurs excessives en benzène et en a informé le Ministère public. L'ILT peut imposer une charge sous astreinte aux entreprises qui n'ont pas suffisamment satisfait à leur devoir de diligence. Elle peut également entamer une procédure pénale.

L'ILT a en outre informé les banques néerlandaises et étrangères de ce secteur de cette règle politique. Les banques doivent, dans le cadre de la politique anti-blanchiment, garantir ne pas financer d'activités contraires à la réglementation, y compris l'article relatif au devoir de sollicitude dans le cadre de la Wet Milieubeheer (loi sur la gestion environnementale).